



ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL
INTERDEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES de BARALLE,
BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL,
RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE,
AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT
avec extensions sur les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT,
ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT,
SAILLY-LES-CAMBRAI, VILLERS-LES-CAGNICOURT**

**Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental du Nord**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT au Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 5 avril 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

VU l'ordonnance en date du 6 avril 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Bernard ROUSSEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Annie DEHEUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

.....ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique organisée par le Conseil département du Pas-de-Calais, sur le projet d'aménagement foncier intercommunal interdépartemental des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, avec des extensions sur les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, VILLERS-LES-CAGNICOURT, pour une durée d'un mois, du 27 mai 2016 jusqu'au 27 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard ROUSSEL, cadre supérieur de la Direction Générale des Finances Publiques, retraité, demeurant à LE SARS (62450) ainsi que Madame Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée, demeurant à ROOST- WARENDIN (59286), ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier y compris l'étude d'aménagement incluant un état initial environnemental ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MARQUION pendant un mois, du 27 mai 2016 jusqu'au 27 juin 2016 inclus, et pourront être consultés aux jours et horaires suivants :

- les lundis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard ROUSSEL, commissaire enquêteur, Mairie de MARQUION, 15 rue de la mairie 62860 MARQUION.

Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera également déposé dans les mairies d'AUBENCHEUL-AU-BAC, BUISSY, BOURLON et SAUCHY-CAUCHY.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI et VILLERS-LES-CAGNICOURT, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en mairies de :

- AUBENCHEUL-AU-BAC les lundis 6 et 13 juin 2016 de 14h00 à 17h00,
- BUISSY le jeudi 16 juin de 9h00 à 12h00,
- BOURLON le lundi 20 juin 2016 de 14h00 à 17h00,
- SAUCHY-CAUCHY le mercredi 22 juin 2016 de 9h00 à 12h00,
- MARQUION les jeudi 23 juin 2016, vendredi 24 juin 2016 et lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Agriculture Horizon »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>) et celui du Conseil départemental du Nord (<https://lenord.fr>)

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI et VILLERS-LES-CAGNICOURT.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, à Monsieur le Préfet du Nord, à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en mairies de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI et VILLERS-LES-CAGNICOURT, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies.

ARTICLE 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Pierre CANU Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais. – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.20 canu.pierre@pasdecalais.fr.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

ARTICLE 12 :

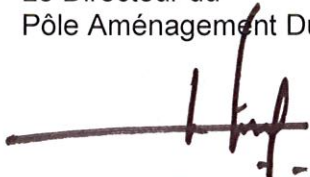
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- à Mesdames, Messieurs les Maires des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ABANCOURT, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI et VILLERS-LES-CAGNICOURT.

à ARRAS le 19 AVR. 2016

à LILLE le 20 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais,
Le Directeur du
Pôle Aménagement Durable,



Jean-Luc DEHUYSSER

Pour le Président du Conseil
départemental du Nord et par délégation
La Directrice Générale du
Développement Territorial



Nathalie VAN SCHOOR